

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

### **2021 - 89** MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES BORNES IRVE POUR LES USAGERS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 09 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 17  
Votants : 17

**Titulaires présents :**

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

**Délégués titulaires absents :**

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)  
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (conflit d'intérêt – non présent)  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (conflit d'intérêt – non présent)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédérick DUNET

Affichage le 30 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 4-3,

Vu la délibération n°2018-53 du Comité Syndical en date du 8 novembre 2018, relatif à la nouvelle tarification régionale appliquée à la mobilité,

Considérant que le SYDELA exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Considérant que l'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que le SYDELA est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'une tarification à l'échelle des Pays de la Loire et de la Bretagne est établie, en coordination avec l'ensemble des syndicats départementaux d'énergies, depuis 2018, comme suit :

- Borne de recharge « normale » : 0.20€ TTC / kWh
- Borne de recharge « rapide » : 0.30€ TTC / kWh

Considérant qu'une évolution de la tarification bi-régionale est proposée, pour tenir compte de l'évolution des coûts nécessaires à la mise à disposition de ce service auprès des usagers, comme suit :

- Pour les bornes de recharge dites « normales » à 0,22 € / kWh
- Pour les bornes de recharge dites « rapides » à 0,33 € / kWh

**Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :**

- **De fixer la tarification pour les usagers de bornes de recharges pour véhicules électriques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :**
  - Pour les bornes de recharge dites « normales » à 0,22 € / kWh
  - Pour les bornes de recharge dites « rapides » à 0,33 € / kWh
- **De maintenir l'application d'un coût supplémentaire d'1€ / session de charge pour les usagers non abonnés, uniquement.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**

